

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une manifestation recevant du public salon VDL 2022 de type T, L et N SIS parc des expositions VIPARIS-PARIS HALL 1-2A-2B, HALL 4, 5 et extérieur 93350 Le Bourget

LE MAIRE DU BOURGET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, article R.123-46 ;

VU le règlement de sécurité et notamment l'article T6 ;

VU l'arrêté du 7 Novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours ;

VU le rapport final du chargé de sécurité en date du 12 Juillet 2022

VU les nouvelles dispositions adoptées lors de la séance plénière du 12 Avril 2016 par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du Ministère de l'intérieur décidant d'aménager les modalités de saisine de l'autorité administrative ;

CONCIDERANT la demande du 10 Juillet 2022 présentée par
organisateur et chargé de sécurité société AFS
Conseil & Sécurité concernant les aménagements prévus pour le salon VDL 2022 qui se déroulera du 24 au 2 octobre 2022 dans les HALLS 1- 2A-2B , HALL 4,5 et extérieur avec activités de type T,L et N de 1^{er} catégorie pour un effectif maximum attendu à l'instant T de 12000 personnes au parc des expositions VIPARIS-PARIS Le Bourget,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'ouverture au public est autorisée pour le salon VDL 2022 pour la période du 24 au 2 octobre 2022 dans les HALLS 1-2A-2B, HALL 4,5 et extérieur situé au parc des expositions VIPARIS-PARIS Le Bourget ;

ARTICLE 2 : Avant l'ouverture, le responsable de l'organisation devra avoir exécuté les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité incendie et d'accessibilité ainsi que celle du chargé de sécurité et veiller à leur respect pendant toute la durée de la manifestation ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220908-ARR-2022-338-AR
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture, le responsable de l'organisation devra avoir présenté son dossier relatif au Dispositif Prévisionnel de Secours

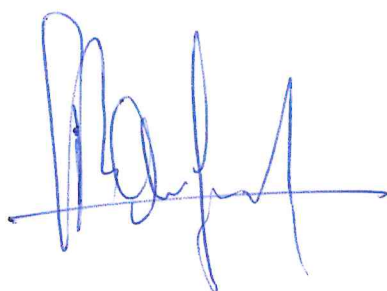
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Générales Services de la ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

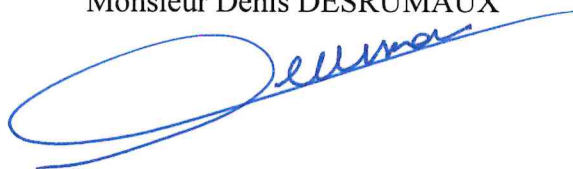
- Madame la Commissaire de Police de la Courneuve ;
- Préfecture du département de Bobigny Section Incendie-Bureau de la Défense et Sécurité Civile-Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet ;
- Préfecture déléguée pour la Sécurité et Sureté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles De Gaulle et du Bourget ;
- responsable Sécurité-Sureté VIPARIS Parc des Expositions Paris Le Bourget ;
- chargé de Sécurité société AFS Conseil & Sécurité
- Monsieur le Commissaire du salon.

Fait au Bourget, le 8 Septembre 2022



Pour Le Maire du Bourget
Conseiller Municipal Délégué
aux services techniques de la commune du
Bourget
Président de la CCS

Monsieur Denis DESRUMAUX



Date de transmission en Préfecture : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022